

**Loi n° 87-45 du 2 août 1987 relative à l'accélération du recouvrement des créances fiscales par l'abandon des pénalités (1).**

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La Chambre des Députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est reportée du 1er juillet 1987 au 1er novembre 1987 la date limite prévue par le premier alinéa de l'article 8 (nouveau) de la loi n° 86-83 du 1er septembre 1986, portant loi de finances rectificative pour la gestion 1986, tel qu'il a été modifié par l'article 43 de la loi n° 86-106 du 31 décembre 1986 portant loi de finances pour la gestion 1987.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 2 août 1987

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUBA

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans ses séances des 29 et 30 juillet 1987.